

Mairie de Saint-Pathus
Rue Saint-Antoine
77178 SAINT-PATHUS
Tél 01 60 01 01 73
Fax 01 60 01 58 29

MARCHÉ PUBLIC

MARCHE de SERVICES

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
R. P. C. N° 8 /10

Mode de consultation : marché passé en la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux **articles 28 et 40 du code des marchés publics**

Personne publique : Ville de Saint-Pathus

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de Saint-Pathus

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Saint-Pathus

Comptable public assignataire : Monsieur le Trésorier Principal de Dammartin en Goële

Personne habilitée à donner des renseignements : Monsieur TROUVE (renseignements administratifs) Monsieur TUGAUT (renseignements techniques)

Objet : Acquisition de matériel électrique, location triennale de décorations lumineuses pour illuminations de Noël, pose et dépose de décorations lumineuses pour illuminations de Noël.

Date limite de dépôt des offres : le 9 septembre 2010 à 17 heures

MARCHE de SERVICE.....	1
REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION	1
R. P. C. N° 8 /10.....	1
Article 1 ^{er} : objet du marché.....	3
1.1. Objet	3
Art 2 : forme juridique du marché.....	3
2.1. Type de marché.....	3
2.2. Delai d'execution du marché	3
2.3 Possibilité d'allotissement.....	3
Art 3 : Pièces constitutives du marché	3
3.1. Pièces contractuelles	3
Art 4 : modalités de présentation des offres.....	4
4.1 remise du dossier de consultation des entreprises	4
4.2. Modalités de présentation des candidatures.....	4
Art 5 : critères de sélection des candidatures.....	5
5.1. Production complémentaire des pièces relatives à la candidature.....	5
5.2. Non admission de candidatures.....	5
Art 6 : critères de choix des offres	5
Art 7 : conditions d'envoi et de remise des offres.....	5
7.1. Candidatures et offres dématérialisées.....	5
7.2. Conditions d'envoi et de remise des offres	5
Art 8 : Personne habilitée à donner des renseignements	6

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU MARCHE

1.1. OBJET

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matériel électrique, location triennale de décorations lumineuses pour illuminations de Noël, pose et dépose de décorations lumineuses pour illuminations de Noël

ART 2 : FORME JURIDIQUE DU MARCHE

2.1. TYPE DE MARCHE

La procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 28 et 40 du code des marchés publics

2.2. DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution est fixé dans le cahier des clauses techniques particulières. Le délai court à compter du jour de la notification de l'acte d'engagement qui vaut ordre de service.

2.3 POSSIBILITE D'ALLOTISSEMENT

Conformément au II de l'article 10 du code des marchés publics, ce marché est composé de trois lots suivant le détail indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières.

2.4 Variantes

Conformément à l'article 50 du code des marchés publics, les variantes ne seront pas admises au titre du présent marché et les stipulations mentionnées au sein des documents constitutifs du marché sont déclarées intangibles

ART 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

3.1. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant de priorité :

- Pièces particulières :
 - ✓ L'acte d'engagement (AE conformément au formulaire DC8)
 - ✓ Les bordereaux de prix
 - ✓ Le règlement particulier de la consultation (RPC conformément au formulaire DC1)
 - ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

N.B. : toutes ces pièces devront être dûment datées, paraphées, revêtues du cachet commercial de l'entreprise et signées par une personne apte à engager le candidat.

- pièces générales :

- ✓ le cahier des clauses administratives générales (CCAG) relatif aux marchés de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

ART 4 : MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres sont à rédiger en langue française et en euros.

4.1 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Conformément à l'article 41 du code des marchés publics, les pièces nécessaires à la consultation des candidats au présent marché leurs seront remises gratuitement. Il ne sera pas demandé le paiement des frais de reprographie.

Il sera transmis sous forme écrite et par courrier sur demande expresse.

4.2. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.2.1. Conformément à l'article 45 du code des marchés publics, il sera exigé :

- ✓ Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- ✓ pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n ° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

4.2.2. Conformément aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 26 février 2004 pris en application de l'article 45, alinéa 1^{er} du code des marchés publics et fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la liste des renseignements et documents exigés au titre du présent marché :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- ✓ Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,

- ✓ Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate,
- ✓ Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou à des normes. L'acheteur public acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

ART 5 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

5.1. PRODUCTION COMPLEMENTAIRE DES PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Conformément à *l'article 52 du code des marchés publics*, avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2. NON ADMISSION DE CANDIDATURES

Conformément à *l'article 52 du code des marchés publics* et sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées au 5.1. , les candidatures qui ne seront pas recevables conformément aux *articles 43, 44 et 47*, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à *l'article 45 code des marchés publics*, ou qui ne présenteront pas les garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

ART 6 : CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Conformément à *l'article 53 I du code des marchés publics*, les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Conformément à *l'article 53 II du code des marchés publics*, le présent marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères justifiés par l'objet du marché, dont la liste pondérée suit :

Rang du critère sélectionné	Pondération du critère sélectionné (coefficient)	Liste des critères
1	60 %	Mémoire technique
2	40 %	Prix

Lors de l'examen des offres, il sera attribué une note sur 10 à chacun des soumissionnaires au titre de chaque critère, la moyenne pondérée la meilleure regroupant l'ensemble de ces notes déterminera l'attributaire du présent marché.

ART 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

7.1. CANDIDATURES ET OFFRES DEMATERIALISEES

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, il ne sera pas admis d'offre dématérialisée.

7.2. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous triple enveloppe de la façon suivante :

- ✓ Une enveloppe extérieure comportant exclusivement les mentions suivantes :

« Marché passé en la forme d'un marché à procédure adaptée. de décorations lumineuses pour illuminations de Noël. »

La présente enveloppe ne devra pas être ouverte

- ✓ Une première enveloppe intérieure comportant la mention « première enveloppe intérieure » qui comprendra les documents relatifs aux renseignements énumérés au 4.2. du présent règlement de consultation des entreprises.
- ✓ Une seconde enveloppe intérieure comportant la mention « seconde enveloppe intérieure » comprenant :
 - L'acte d'engagement conformément au formulaire DC8 (AE)
 - Les bordereaux de prix unitaires
 - Le règlement particulier de consultation (RPC)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

NB : toutes ces pièces devront être dûment datées, paraphées et signées par une personne apte à engager le candidat et être revêtues du cachet commercial de l'entreprise.

Tout pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Monsieur le Maire de Saint-Pathus Rue Saint Antoine 77178 Saint-Pathus
--

Le pli devra impérativement parvenir, au plus tard, le 9 septembre 2010 à 17 H à l'adresse précitée.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure fixés ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront enregistrés mais non retenus.

ART 8 : PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS

Monsieur TROUVE Yannick (renseignements administratifs)
Monsieur TUGAUT Olivier (renseignements techniques)

01 60 01 01 73

Fait à

Le

L'attributaire
(Paraphé, daté,
Cachet commercial)